

PROJET DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

SERVICE ANIMATION

service.animation@scpc.fr

www.scpc.fr



QUI SOMMES NOUS ?

LE SYNDICAT DE COMMUNES PLAINE DE COURANCE

UN TERRITOIRE

Le Syndicat de Communes Plaine de Courance est composée de 12 communes : Beauvoir s/Niort, Brûlain, Fors, Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Plaine d'Argenson, Prahecq, St Martin de Bernegoue, St Romans des Champs et St Symphorien

UN PEU D'HISTOIRE

Les accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés depuis 2006 par la Communauté de Communes Plaine de Courance, représentée par son Président.

Par arrêté en date du 20 mai 2013, le Préfet des Deux Sèvres a décidé de la fusion entre la communauté de Communes Plaine de Courance et la Communauté d'Agglomération de Niort et l'extension de la commune de Germond Rouvre, pour créer une nouvelle entité la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de restituer aux 15 communes membres de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance certaines compétences, qui étaient exercées par cette dernière avant la fusion avec la CAN, et notamment la compétence Accueils de Loisirs.

Ainsi, les 15 communes de l'ex Communauté de Communes Plaine de Courance ont fait le choix de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) portant le nom de Syndicat de Communes Plaine de Courance, pour mettre en œuvre l'exercice mutualisé et solidaire des compétences concernées à compter du 1er janvier 2015.

UNE PHILOSOPHIE ÉDUCATIVE

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), c'est ce que l'on appelait le centre de loisirs sans hébergement (CLSH) ou même encore avant le centre aéré ! Les noms changent mais le principe reste le même : Proposer des temps de loisirs à tous les enfants !

Nous proposons à vos enfants de :

- Construire leurs vacances en choisissant les activités selon leurs envies et leurs besoins.
- Découvrir de nouveaux copains, de nouveaux jeux, de nouveaux lieux.
- Le plaisir de vivre en toute tranquillité.
- Partager des expériences originales et enrichissantes.
- Prendre le temps de grandir à leur rythme en toute sécurité avec les autres.
- Vivre leurs projets et les faire partager à leur entourage.

Votre enfant a le choix :

- de participer aux activités proposées par l'équipe d'animation, de lire, de jouer seul ou avec ses copains dans les espaces de jeux aménagés ou encore de discuter, de rêver ou de ne rien faire !
- mettre en place avec l'aide des animateurs les projets qui lui tiennent à cœur. Pour cela, les animateurs mènent tout au long de l'année des actions éducatives et pédagogiques sous forme ludique pour accompagner l'enfant à réaliser ses projets



SOMMAIRE •

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Horaires- Service transport- Périodes d'ouverture- Séjours vacances

II. LE PERSONNEL

L'équipe d'animation- Les intervenants extérieurs- Le personnel d'entretien et de restauration

III. MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Modalités d'admission - Dossier d'inscription - Tarifs & paiement

IV. LA VIE AU CENTRE

Le projet pédagogique- La restauration- Règles de vie- Annulation, absences et retards

V. MESURES DIVERSES ET PUBLICITÉ

Maladies Accidents Urgences - Assurance



I. PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



*** HORAIRES**

*** TRANSPORT**

*** LIEUX D'ACCUEIL**

*** SÉJOURS VACANCES**



La compétence Enfance jeunesse est exercée sur le territoire du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Les structures ont reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population), sous le n° de déclaration 079 ORG 0310.

La capacité d'accueil du Centre est fixée annuellement, lors de sa déclaration auprès de la D.D.C.S.P.P (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population)



HORAIRES

Les centres de loisirs sont ouverts de 9h00 à 17h00.

Une garderie est proposée à partir de 7h30, le matin et le soir jusqu'à 18h00.

L'accueil se fait à la journée (avec repas), à la demi-journée (sans repas) ou à la 1/2 journée avec repas.

Les horaires avant et après le repas pour déposer ou de reprendre les enfants doivent être discutés avec les coordinatrices de l'Accueil de Loisirs.



TRANSPORT

Le matin : les horaires et lieux sont déterminés en fonction des sites ouverts

Le soir, les familles sont invitées à venir chercher leurs enfants au centre de loisirs.

Pour les périodes de vacances d'Août et de Noël, il n'y a pas de transport collectif mis en place.



LES LIEUX D'ACCUEIL



L'accueil en ALSH est ouvert sur toutes les périodes de vacances et les mercredis

Pour les périodes de vacances, le choix du site est validé par la commission des élus en début d'année, selon les principes suivants :

- Deux sites sont ouverts sur les vacances d'hiver, printemps et automne
- Trois sites sont ouverts sur le mois de juillet
- Un seul sur la période Noël et sur les 4 dernière semaines d'Août

Pour les mercredis : 4 sites sont ouverts

Les sites Prahecq – Fors et St Symphorien sont ouverts de 12h à 18h30 avec un transport des écoles vers le centre affilié

Le site de Beauvoir est ouvert à la journée 7h30-18h30 avec un transport le matin

L'organisation du mercredi est liée au rythme scolaire choisi par les communes

SEJOURS VACANCES



Le Syndicat de Communes Plaine de Courance organise des séjours vacances et séjours courts sur les 4 premières semaines des vacances d'été.

Destinés aux enfants âgés de 7 à 11 ans, ils s'organisent comme suit

- Un séjour court de 2 ou 3 jours pour les 7/8 ans
- 3 séjours vacances de 5 jours pour les 8/11 ans

Les thématiques sont variées permettant aux enfants de pouvoir choisir



II. LE PERSONNEL



*** L'ÉQUIPE
D'ANIMATION**

*** LES INTERVENANTS
EXTÉRIEURS**

*** LE PERSONNEL
D'ENTRETIEN ET DE
RESTAURATION**



Conformément à la réglementation, elle est composée, au minimum d'un animateur (titulaire BAFA) pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans et un pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans.

Lors de certaines activités et/ou baignade, conformément à la réglementation, l'équipe est renforcée par un animateur pour 8 enfants âgés de plus de 6 ans et un pour 6 enfants âgés de moins de 6 ans. Dans ce dernier cas, un animateur supplémentaire titulaire du diplôme de surveillant de baignade est présent.

Le personnel qualifié titulaire du BAFA doit représenter 50% du personnel recruté.

Il est vérifié pour chaque membre du personnel qu'ils n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

LES COORDINATRICES ÉDUCATIVES

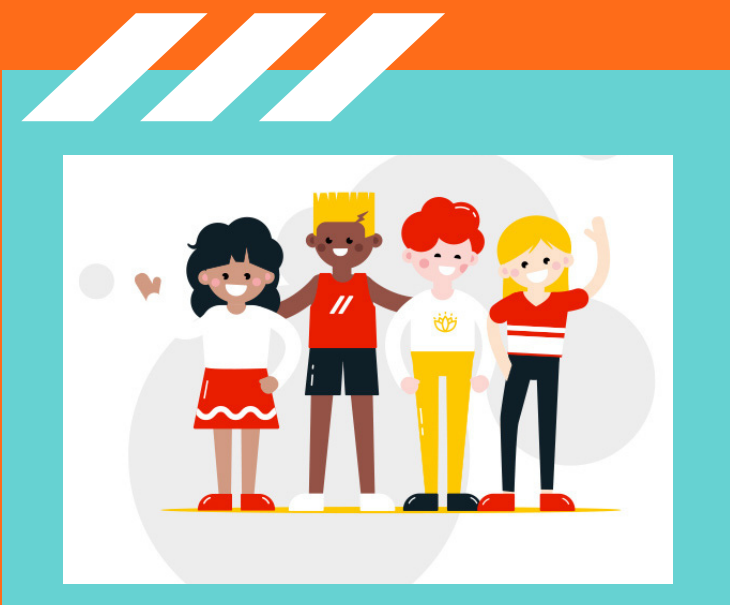
sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

LES RÉFÉRENTS

sont les intermédiaires entre l'équipe d'animation et les coordinatrices en ce qui concerne le suivi du projet pédagogique. Ils sont chargés d'organiser la prise en charge des enfants du site et/ou de la tranche d'âge pour le(s)quel(s) ils sont le référent. Ils coordonnent les équipes d'animation et veillent au respect du projet d'accueil établi par le service

LES ANIMATEURS

sont les acteurs de terrain, ils encadrent et animent la vie quotidienne et les activités ;
Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.





LE PERSONNEL DE RESTAURATION

Il est recruté par le Syndicat de Communes Plaine de Courance ou mis à disposition par les communes pour le besoin du service. Le personnel est formé aux normes HACCP.

Plusieurs formules en fonction des sites :

- Préparation sur place
- Préparation faite par la cuisine centrale de Prahecq en liaison froide et réchauffer sur site

Les protocoles sur les modalités de fonctionnement sont mis en place en concertation avec le personnel de restauration afin que le temps de repas soit un temps conviviale et éducatif.



LE PERSONNEL D'ENTRETIEN

Il est recruté par le Syndicat de Communes Plaine de Courance ou mis à disposition par les communes pour le besoin du service.

Les protocoles définissant les missions de chacun dans l'entretien des locaux sont mis en place en concertation avec le personnel d'entretien et les animateurs.



LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des intervenants extérieurs, ayant les compétences requises peuvent être sollicités ponctuellement dans les activités. Ces interventions doivent être prévues dans le projet pédagogique.



III. LES MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION



* MODALITÉS D'ADMISSION

* DOSSIER D'INSCRIPTION

- LES DOCUMENTS À FOURNIR
- LES BULLETINS D'INSCRIPTION
- LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION

* TARIFS & PAIEMENT

- LES TARIFS
- LES DÉROGATIONS
- LA FACTURATION ET LE PAIEMENT
- LES MODALITÉS DE LA FACTURATION



Les centres de loisirs accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Les enfants de 3 ans sont acceptés seulement s'ils sont inscrits à l'école.

Les enfants âgés de 11 ans au 1er septembre de l'année pourront bénéficier des activités des ALSH jusqu'au 31 août de l'année suivante.

LES ENFANTS ATTEINTS D'UN HANDICAP

Au regard de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap sera possible « dès lors que la prise en charge de l'enfant est compatible au regard de son handicap avec l'organisation, les moyens humains (taux d'encadrement 1 pour 8 pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans) et cela conformément à l'agrément dont dispose les ALSH et à la réglementation qui les régit actuellement. »

L'accueil fera l'objet d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé)

PAI

Cas particuliers d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) :

Si l'enfant souffre de certains troubles de santé (allergie, maladie chronique...), le PAI prescrit un régime alimentaire particulier. Le repas et le goûter doivent alors être fournis par la famille.

La collectivité met à disposition les moyens matériels permettant de recevoir les repas préparés par la famille.

Le syndicat de Communes décline toute responsabilité concernant la consommation de ces repas adaptés.





DOSSIER ADMINISTRATIF

LES DOCUMENTS À FOURNIR



* **FICHE SANITAIRE DE LIAISON** (vaccins obligatoires : DTP) sur laquelle, les parents indiquent l'état de santé de l'enfant : allergies, régime alimentaire, soins particuliers.

* **FICHE DE RENSEIGNEMENT** Nom, adresse et numéros de téléphone des représentants légaux et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre (fiche d'inscription).

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée aux coordinatrices.

Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.

* **LE NUMÉRO ALLOCATAIRE** C.A.F ou M.S.A.

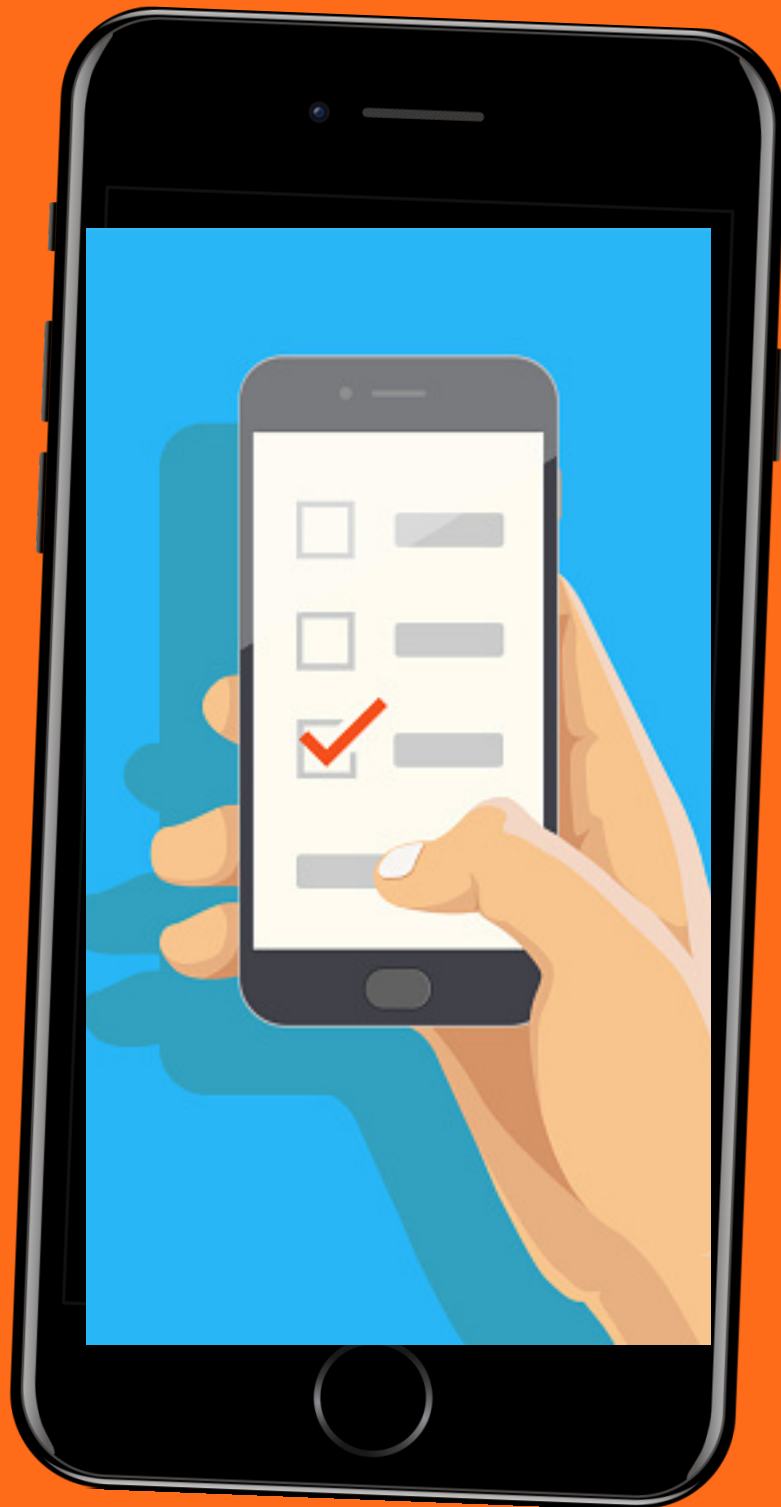
Si aucun justificatif de ressources n'est fourni, le prix maximum sera appliqué.

LES BONS MSA pour les ressortissants de la M.S.A.

* **LES AUTORISATIONS**

- Interventions d'urgence : quand impossibilité de joindre les parents (faire intervenir le médecin traitant, de faire appel aux services d'urgence, d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale)
- Autorisations de sorties,
- Autorisations à reproduire des photos des enfants dans le cadre des activités et pour la presse locale.





LES BULLETINS D'INSCRIPTION

sont transmis 4 semaines avant le début des périodes d'ouverture

SUR LE SITE INTERNET www.scpc.fr et transmis par mail

PAR MAIL aux écoles et mairies du territoire du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

SUR FACEBOOK Une information est postée sur le Facebook Accueils de loisirs Plaine de Courance

Si les enfants ne sont pas scolarisés sur ce territoire, des bulletins d'inscriptions sont disponibles *auprès de l'accueil du Syndicat de Communes ou par mail à accueil@scpc.fr.*

LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Les fiches d'inscriptions doivent être retournées avant la date limite d'inscription.

Après cette date, il ne sera plus possible ni d'annuler ou/et de modifier les jours d'inscriptions. A compter de cette date, l'inscription pourra se faire uniquement sur les places disponibles dans la limite de la capacité d'accueil.

Concernant les ALSH vacances

l'inscription se fait à la semaine, néanmoins, il est toléré une inscription sur 3 jours ou 1/2 journées (selon le mode d'accueil choisi).

Concernant ALSH mercredi

l'inscription ou l'annulation d'inscription doit se faire au plus tard une semaine avant le mercredi souhaité.



//// TARIFS & PAIEMENT

LES TARIFS

Les tarifs sont définis selon les revenus des familles, pour les ressortissants CAF, avec une vérification sur le site CAFPRO.

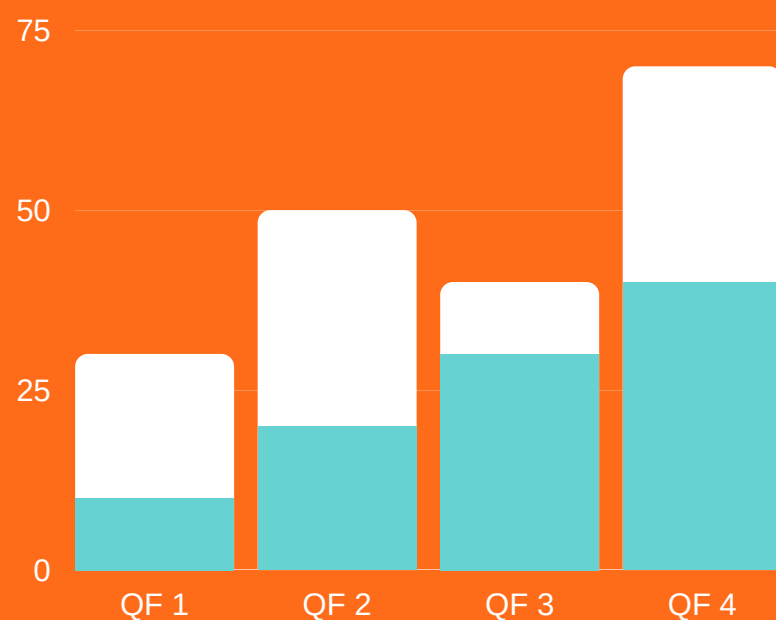
Pour les ressortissants MSA, la déduction de l'aide est en lien avec les Bons MSA et la prestation versée par la MSA.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil syndical.

Des tarifs forfaitaires, facturés en supplément, sont instaurés par le conseil Syndical, tels que

- Les veillées au centre, qui seront facturées en plus de la journée
- Le repas (quand il est pris seul)
- Le repas + la nuit

Un forfait sera appliqué pour tout retard constaté à la fermeture des centres.



LES DÉROGATIONS

Les enfants, résidant hors du territoire où est exercée la compétence, acquittent un tarif spécifique « hors syndicat de communes », sauf s'ils sont scolarisés sur le territoire où est exercée la compétence, dans ce cas, et sur justificatif, ils bénéficient du tarif appliqué aux enfants du territoire.



////// TARIFS & PAIEMENT

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

La facturation est réalisée par les services du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Pour les vacances scolaires : en fin de période

Pour les mercredis hors vacances scolaires : entre chaque période de vacances.

Les règlements en espèce, en chèque bancaire, chèques vacances (ANCV), chèque emploi service (CESU) ou par virement sont à effectuer auprès de

Centre des finances 1, allée du champ de foire 79230 PRAHECQ.

////// LES MODALITÉS DE LA FACTURATION

Toute semaine ou journée réservée *et non annulée avant la date limite d'inscription* sera comptabilisée dans la facturation des familles concernées.

Toute absence non justifiée (par un certificat médical ou autre preuve de maladie) est facturée.

Une souplesse est acceptée pour le mercredi ; si le désistement est signalé une semaine avant l'absence, la 1/2 journée ne sera pas facturée.



IV. LA VIE AU CENTRE



*** LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

*** LA RESTAURATION**

*** LES REGLES DE VIE**

- LE RESPECT DES RÈGLES EN COLLECTIVITÉ
- LA TENUE VESTIMENTAIRE

*** ANNULATION, ABSENCES
ET RETARDS**

- ANNULATION D'UN SÉJOUR OU D'UNE ACTIVITÉ
- ABSENCES
- RETARDS



La responsabilité du centre sera engagée si l'enfant est inscrit et dès l'instant où il a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.



LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Toutes les activités de l'ALSH sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement.

Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Les objectifs sont formalisés dans le projet pédagogique affiché dans les lieux d'accueil et disponible sur le site www.spc.fr.



LA RESTAURATION

Repas et goûters sont prévus durant la journée et fournis par la collectivité.

Cas particuliers d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) : Voir page

Repas lors d'un déplacement (pique-niques, camping) : la collectivité fournit également les repas conservés dans un matériel frigorifique adapté.

Lors des séjours,

les repas sont faits sur place par les enfants et les animateurs, dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène en vigueur.



//// RÈGLES DE VIE

LE RESPECT DES RÈGLES EN COLLECTIVITÉ



Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (véhicules, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont tenus pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au sein des A.L.S.H. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

LA TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue correcte et décente est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant.

Les bijoux pouvant représenter un danger dans le cadre des activités surtout pour les jeunes enfants ; De ce fait, leur port est interdit durant le séjour.

Pour les enfants de moins de 4 ans, il est conseillé de fournir une tenue de rechange.





ANNULATION D'UN SÉJOUR OU UNE ACTIVITÉ

Un séjour ou une activité peuvent être annulés pour les motifs suivants :

- Insuffisances des effectifs
- Conditions météorologiques mettant en cause le bon déroulement de l'activité et la sécurité des enfants
- Tout événement laissé à l'appréciation de la direction en concertation avec les responsables des services du syndicat



RÉINTÉGRATION APRÈS ABSENCE OU EXCLUSION

Lorsqu'un enfant doit quitter le centre en dehors des horaires habituels, les parents doivent justifier par une décharge écrite et signée cette autorisation d'absence.

L'enfant, qui a fait l'objet d'une exclusion ou d'une autorisation de sortie peut réintégrer le centre sous certaines conditions laissées à l'appréciation de la direction en concertation avec les représentants des services communautaires. Si le groupe est en déplacement extérieur, l'enfant ne peut pas réintégrer le groupe.



RETARDS

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure, sous peine d'une pénalité financière forfaitaire, en effet, les retards allongent la durée de présence du personnel qu'il faut rémunérer.



V. MESURES DIVERSES ET PUBLICITÉ



***MALADIE - ACCIDENTS -
URGENCES**

***ASSURANCE**



Ces dispositions ne sont pas exhaustives et peuvent être adaptées en fonction des événements, sous le contrôle et la responsabilité du Syndicat de Communes Plaine de Courance.

Seul le conseil Syndical peut modifier le présent règlement.

Les services administratifs du syndicat et les coordinatrices des centres de loisirs sont chargés de veiller à la publication et de l'application du présent règlement.



MALADIE - ACCIDENTS - URGENCES

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le référent sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au Centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le responsable, après avis du médecin de famille peut demander aux parents de venir chercher leur enfant. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

ASSURANCE

Le Syndicat de communes Plaine de Courance est assurée pour l'ensemble des ALSH, dans le cadre des activités mises en œuvre et des déplacements. Cependant les parents sont tenus d'être couverts par une assurance responsabilité civile pour les activités extra scolaires de leurs enfants.

La collectivité dégage toute responsabilité en dehors des horaires d'accueil et si l'enfant a quitté le centre avant la fermeture officielle, sans une autorisation parentale.





CONTACTEZ-NOUS



**SYNDICAT DE COMMUNES
PLAINE DE COURANCE**

13 ALLÉE DU CHAMP DE FOIRE 79 230 PRAHECQ
TÉL : 05.49.26.05.22
SERVICE.ANIMATION@SCPC.FR

WWW.SCPC.FR



ACCUEILS DE LOISIRS PLAINE DE COURANCE

